



Le chèque de caution est il encaissable

Par **selyna**, le **15/09/2014 à 18:24**

Bonjour, je voulais savoir si mon propriétaire a le droit d'encaisser le chèque de caution (dépôt de garantie) ?

Par **cocotte1003**, le **15/09/2014 à 18:30**

Bonjour, bien sur et ceci dès la signature du bail, cordialement

Par **aguesseau**, le **15/09/2014 à 20:49**

bjr,rnplus exactement dès que vous avez le chèque en main, vous pouvez le déposer pour encaissement.rncdt

Par **Lag0**, le **16/09/2014 à 08:23**

Bonjour,rnUn chèque est toujours encaissable dès qu'il est remis à son destinataire
!rnS'agissant d'un dépôt de garantie (et non caution), le chèque est encaissé, bien entendu. La somme vous est rendue, amputée d'éventuelles retenues, lors de votre départ de la location.